

26 - Partenariat avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Doubs - Convention - Programme expérimental de sensibilisation et de formation aux gestes de premier secours

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Les attentats terroristes qui frappent notre pays depuis janvier 2015 mais aussi les inondations qui ont touché, ces derniers mois, plusieurs régions françaises ont montré l'importance de faire des citoyens le premier maillon de la chaîne des secours et des acteurs de leur propre sécurité.

C'est aussi vrai face aux nombreux risques de la vie quotidienne : en enseignant, dès le plus jeune âge, les bons réflexes à adopter, on permet d'augmenter sensiblement les chances de sauver des vies et de rendre encore plus efficace l'intervention des secours.

Dès 2004, la loi de modernisation de la sécurité civile avait pour ambition de faire de chaque citoyen «un acteur de sa propre sécurité». Malheureusement, à la lumière des événements tragiques de ces derniers mois et dernières semaines, il apparaît que beaucoup de chemin reste à parcourir en la matière.

C'est pourquoi, dans le cadre du Pacte Municipal Républicain, la Ville de Besançon propose, à titre expérimental, un programme d'envergure de sensibilisation et de formation aux gestes de premier secours à destination de 200 jeunes Bisontins.

Il s'agit pour la Ville de développer chez les enfants et les jeunes une attitude citoyenne dans laquelle chacun est vigilant pour soi et les autres, une culture de la sécurité civile, une appropriation des gestes de secours ainsi que les réflexes de prévention.

A titre expérimental, la formation aux gestes de premier secours sera dispensée par des formateurs intervenant pour l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Doubs (UDSP 25), à destination :

- d'une part, de 100 élèves (filles et garçons) scolarisés en classe de CM2 dans une école de Besançon, une sensibilisation aux gestes de premier secours.

Cette sensibilisation aux gestes de premier secours et aux bases du secourisme (1 h 30) sera dispensée en temps périscolaire, au sein de dix accueils périscolaires répartis sur tout le territoire de la Ville de Besançon ;

- d'autre part, de 100 jeunes (filles et garçons) âgés de 16 à 18 ans, à qui sera proposée une formation «Prévention et secours civiques - Niveau 1» (PSC1), d'une durée totale de 8 h et donnant lieu à la délivrance d'un diplôme officiel. Dix stages sont prévus pour, à chaque fois, une dizaine de jeunes.

Cette formation PSC1 sera dispensée, soit dans l'un des deux centres de secours des sapeurs-pompiers installés sur la Ville de Besançon, soit dans des locaux mis à disposition par la Ville de Besançon, notamment dans ses maisons de quartier.

Ces actions de sensibilisation ou de formation aux gestes de premier secours seront effectuées par un moniteur PSC1, conformément aux programmes pédagogiques en vigueur.

C'est l'UDSP 25 qui certifiera que la formation de base est acquise pour les enfants de CM2 et décernera les diplômes pour les jeunes de 16 à 18 ans.

La Ville de Besançon assurera la communication globale de cette opération auprès du grand public, notamment en direction des jeunes via son site Internet et les réseaux sociaux. Elle mobilisera également les établissements scolaires, les partenaires associatifs, les réseaux Jeunesse,... pour que cette communication soit relayée au maximum auprès de tous les jeunes Bisontins et Bisontines.

Cette opération sera également l'occasion pour l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de diffuser auprès de la population la culture de la sécurité civile et de promouvoir l'engagement au sein des sapeurs-pompiers volontaires.

La convention fixe les engagements de chacune des deux parties pour la réussite de ce programme expérimental de sensibilisation et de formation aux gestes de premier secours. Elle fixe notamment le montant de la participation financière versée par la Ville de Besançon à l'UDSP 25, pour la totalité des vingt sessions de formation, soit un coût global de 7 740 € TTC.

Les dépenses liées à cette action seront prises en charge sur la ligne 011.422/6042 CS 47041.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser Mme la Première Adjointe au Maire à signer la convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Doubs (UDSP 25),

- autoriser le versement de la somme globale de 7 740 € TTC à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Doubs (UDSP 25) pour l'animation des vingt séances de sensibilisation et de formation aux gestes de premier secours.

«**M. LE MAIRE** : Je l'ai dit dans mes propos liminaires, nous voulons permettre, pendant les temps périscolaires, à 100 jeunes de classe de CM2 d'apprendre les gestes de premier secours et permettre aux 100 premiers jeunes Bisontins inscrits sur le site, de 16 à 18 ans, de passer le PSC1 -Premier Secours de Catégorie 1-, pour un total de 7 740 €.

Nous allons donc permettre à 100 jeunes d'apprendre les gestes qui sauvent. Nous avons été suivis par l'Etat et nous faisons un partenariat avec les Sapeurs-Pompiers du Doubs.

Certains ont été émus par un article concernant les orphelins des Sapeurs-Pompiers du Doubs et j'ai proposé que l'on verse, au prochain Conseil Municipal, une subvention de 1 000 € à leur Association parce qu'ils font un superbe travail. Nous devons le faire même si nous ne sommes pas très riches donc ça passera au prochain Conseil Municipal.

Pour les pompiers, c'est une expérimentation et j'espère qu'elle sera renouvelée. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

À titre d'information, on m'a posé l'autre jour une question sur le personnel municipal, 310 personnes sont formées tous les ans avec ensuite une remise à niveau des connaissances tous les deux ans, ce qui fait environ 15 % de notre personnel qui est formé.

J'ai aussi demandé que nous repopularisions, tout en espérant que nous n'en ayons pas besoin, la carte d'implantation des défibrillateurs que nous avons mis à disposition sur la ville ; il y en a une vingtaine, essentiellement dans les salles et les lieux sportifs.

Il n'y a donc pas d'opposition, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 26 septembre 2016.